

SEANCE du 28 septembre 2016

L'An deux mil seize et le 28 septembre, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le 20 septembre 2016, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO Aude COUSTANS
Suzanne DENIAUD Nicole DESSAUGE Josette ROBIN

MM. Frédéric CHOQUEUSE Gérard DELANOE Eric JANIN Daniel
PETIT Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés : Mmes Sophie RIO

Pouvoirs donnés à :

Etaient absents :

Mme Pascale BOURGERON a été nommée Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2016 est approuvé.

N°01/09/2016

COMPTE-RENDU des DELEGATIONS du MAIRE

Conformément aux délibérations n° 06 du 22 avril 2014 et n° 01 du 7 juillet 2016 donnant délégations au Maire suivant les dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas : 4.6.7.8.9.11.16 et 17,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ayant pour objet les MAPAS suivants :

AMENAGEMENT pour l'ACCESSIBILITE aux PERSONNES à MOBILITE REDUITE :

Tranche Ferme : 126 814.00 € HT.

Tranche Optionnelle 1 : 53 910.20 € H.T.

Tranche Optionnelle 2 : 10 142.00 € H.T.

signé le 16 août 2016 Entreprise ESSONNE TP

EXTENSION du RESEAU d'EAUX USEES RUE du PEUPLE LA LANCE et RUE de la MARE :

Pour un montant de 79 879.20 € H.T.

signé le 26 août 2016 Entreprise TP2A

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 02/09/2016

FINANCEMENT de TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle les différents projets d'investissement inscrits au Budget de la Commune sur cet exercice comptable et précise leurs subventionnements.

Il précise que l'avancement important des travaux de l'Eglise et l'imminence des travaux de voirie et de réseaux entraînent un effort financier substantiel nécessitant la réalisation d'un prêt relais en attente du versement desdites subventions.

Afin d'assurer l'équilibre de la trésorerie communale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France un Prêt Relais, tel que :

Montant maximum du prêt :	400 000 €
Taux fixe de :	0,95 %
Durée d'amortissement du prêt :	3 ans
Frais de dossier	0.10% du montant financé
Périodicité des intérêts :	trimestrielle
Amortissement du capital :	in fine

avec possibilité de remboursement sans indemnité pour tout ou partie du capital emprunté à chaque échéance avec préavis.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de ce Prêt Relais avec la Caisse d'Epargne Ile de France et tous les documents afférents à ce dossier, ainsi qu'à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par ce contrat.

DIT que les crédits nécessaires aux frais engagés et au remboursement des intérêts et du capital seront inscrits en dépenses obligatoires au Budget Communal.

N° 03/09/2016

DECISION MODIFICATIVE N° 2/2016 COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de modifier les prévisions faites dans le cadre du Budget Primitif 2016 de la Commune permettant ainsi de réaliser les évolutions budgétaires nécessaires aux opérations en cours, telles que :

91041 Code INSEE	MAIRIE d' AVRAINVILLE COMMUNE D'AVRAINVILLE	DM n°2 2016
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21318-QORA : QUARTIER ORANGERIE	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-EGL : EGLISE	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-ECO : ECOLE PRIMAIRE	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 200,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 200,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		1 500,00 €		1 500,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE de MODIFIER les prévisions du Budget Primitif 2016 de la Commune suivant les propositions ainsi énoncées.

N° 04/09/2016

PRIME FIN APPRENTISSAGE CAPA ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée avait ouvert, par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2014, la possibilité de recrutement d'un apprenti dans le cadre d'une formation au CAPA Travaux Paysagers.

Il précise que le jeune Stéphane PINTO, préalablement stagiaire non rémunéré, a été embauché sur ce nouveau contrat, par convention d'enseignement et de formation professionnelle agricole, de septembre 2014 à août 2016.

Il informe enfin que son travail a donné pleine satisfaction au sein de l'équipe technique et qu'il souhaiterait, à ce titre, que lui soit accordée une prime forfaitaire de 500 €, pour clôturer cet apprentissage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une prime forfaitaire de 500 € à Stéphane PINTO, Apprenti CAPA Travaux Paysagers 2014/2016.

PRECISE que cette dépense sera imputée en Section de Fonctionnement du Budget communal 2016.

N° 05/09/2016

MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS BUDGETAIRES :

POSTES de CONTRACTUELS ACTIVITES CULTURELLES & SPORTIVES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois budgétaires,

Considérant les nécessités de service liées aux différentes activités communales et aux nouveaux rythmes scolaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de MODIFIER le tableau des emplois budgétaires par :

- la création d'un Poste de Moniteur de Tennis Contractuel - article 3-3, alinéa 4, à Temps Non Complet au tarif horaire brut de 27 €, de 3h hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2016
- la création d'un Poste d'Animateur Educatif Accompagnement Périscolaire Contractuel - article 3-3, alinéa 4, à Temps Non Complet au tarif horaire brut de 10 €, de 16 h hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2016

AUTORISE le Maire à recruter le personnel non titulaire sus visé

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N°06/09/2016

CONVENTION RELATIVE au REMBOURSEMENT des HONORAIRES des MEDECINS de la COMMISSION de REFORME et du COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL et des EXPERTISES MEDICALES

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une Convention de Partenariat triennale entre la Commune et le CIG de la Grande Couronne Région Ile de France, définissant les modalités de prise en charge par la collectivité des divers honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

Il précise que le CIG Ile de France assure, dans le cadre de sa nouvelle compétence de gestion des dossiers des personnels qui lui sont confiés par la Commune pour statuer sur l'évolution de leur situation administrative en adéquation avec leur état de santé, le paiement des honoraires des médecins :

- membres du comité médical sur un montant forfaitaire par dossier défini par délibération de son Conseil d'Administration et susceptible d'être ajusté si besoin annuellement.
 - membres de la commission de réforme sur un montant forfaitaire lié au nombre de dossiers
 - experts diligentés par ces deux organismes
- et présentera des états récapitulatifs de ces rémunérations à la collectivité pour remboursement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la passation de la Convention triennale relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales telle que proposée

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal

AUTORISE le Maire à signer cette Convention et tout document s'y afférant.

N°07/09/2016

CONVENTION RELATIVE à la MISE à DISPOSITION d'un AGENT du CENTRE de GESTION pour une MISSION de CONSEIL en ORGANISATION et RESSOURCES HUMAINES au SEIN de la COMMUNE d'AVRAINVILLE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une Convention de Partenariat triennale entre la Commune et le CIG de la Grande Couronne Région Ile de France, définissant les modalités d'accompagnement, d'expertise et de conseil dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

Il informe que la commune s'est engagée dans la mise en place de la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP), obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017, pour lequel le régime indemnitaire du personnel doit être revu afin d'intégrer les fonctions, sujétions, l'expertise et la valeur professionnelle des agents et qu'à ce titre, il sollicite l'expertise technique du Centre de Gestion de la Grande Couronne.

Il précise que les frais d'intervention d'un agent du CIG seront facturés à la commune à hauteur de 43 euros par heure de travail accompli, le volume d'heure nécessaire à l'accomplissement de la mission étant évalué à 10 heures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la passation de la Convention triennale relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines telle que proposée

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal

AUTORISE le Maire à signer cette Convention et tout document s'y afférant.

N°08/09/2016

CONVENTION de PARTENARIAT « COLLEGE NUMERIQUE et INNOVATION PEDAGOGIQUE »

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une Convention de Partenariat entre la Commune et l'Académie de Versailles, définissant :

- Les modalités d'accompagnement du personnel enseignant de l'école Aprinivilla dans la mise en œuvre d'un projet numérique s'intégrant dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » visant à tirer parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif.
- Les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale,
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Il précise que ce partenariat a pour objectif de :

- Permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation,
- Intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves,
- Mettre à la disposition des enseignants un accompagnement technique et pédagogique adapté,
- Evaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent,
- Valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

L'académie de Versailles s'engage à verser une subvention au bénéfice de la commune d'AVRAINVILLE pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles sur la base d'un montant plafonné à 8000 euros par classe mobile, le taux de prise en charge de l'état étant fixé à 50 %, soit un plafond de 4000 euros par classe mobile.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'acquérir une classe mobile, pour un montant de 9200 euros TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat « Collège numérique et innovation pédagogique » à intervenir entre la Commune d'AVRAINVILLE et l'Académie de Versailles

APPROUVE l'acquisition d'une classe mobile à destination de l'école Aprinivilla.

DIT que le montant des dépenses éligible à la subvention est estimé à 9200 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 4000 euros auprès de l'Académie de Versailles.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

AUTORISE le Maire à signer cette Convention et tout document s'y afférant.

L'ordre du jour comprenant 8 points étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20 minutes.

Le Maire :

LE FOL Philippe	
--------------------	--

Le Conseil Municipal :

BOURGERON Pascale		COUSTANS Aude	
----------------------	--	------------------	--

<i>COELHO</i> <i>Muriel</i>		<i>DELANOE</i> <i>Gérard</i>	
<i>VILLEMIN</i> <i>Michel</i>		<i>DESSAUGE</i> <i>Nicole</i>	
<i>DENIAUD</i> <i>Suzanne</i>		<i>PETIT</i> <i>Daniel</i>	
<i>JANIN</i> <i>Eric</i>		<i>RIO Sophie</i>	<i>Absence excusée</i>
<i>CHOQUEUSE</i> <i>Frédéric</i>		<i>ROBIN</i> <i>Josette</i>	